

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE JIJEL

DAIRA DE SETTARA

COMMUNE DE SETTARA

Numéro d'identification fiscale :

097418117000437

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément à l'article 46 du loi N° : 23-12 du : 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 65 du décret présidentiel N° : 15/247 du : 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le P. A. P. C de SETTARA informe l'assemblé des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres national ouvert N° 12/2025 publié et les quotidiens nationaux le suivants ECHAAB en arabe le 10/12/2025 , L'ALGERIE AUJOURD'HUIT en français le 15/12/2025 et dans les presses électroniques ALGERIE SCOOP en arabe et ALMASDAR en français LE 14/12/2025 et dans BOMOP Semaine du 14 au 20 Décembre 2025.

Qu'a l'issue de l'évaluation des offres techniques et financières, le projet énuméré ci – dessous ont été attribué provisoirement aux fournisseurs suivant :

N°	L'intitulé d'opération	ENTREPRISE ET MATRICULE FISCAL	NOTE offre TECH 60 P	DELAI DE LIVRAISON	MONTANT		OBS
					MINIM	MAX	
Alimentations scolaires de l'anné 2026							
01	LOT N° 01 : VIANDE ROUGE, BLANCHE ET ŒUFS	COMMERCE DE DETAIL DE VIANDES ET DE VOLAILLE ET DE ŒUFS BEZAZEL AISSAM COMMUNE AIN KECHERA - WILAYA DE SKIKDA 18621270029612502100	40	ENTRE 12 ET 24 heures	9.775.000,00 DA	13.950.000,00 DA	LOFFRE FINANCIER MOINS DISANT
	LOT N° 02 : LE PAIN ET LA NOURRITURE	COMMERCE DE DETAIL POUR L'ALIMENTATION GENERALE LEGUMES, FRUITS ET GLACE DJEGHADER AHMED AIN KECHERA - WILAYA DE SKIKDA 18918090317103	55	23 heures	7.176.090,00 DA	8.668.500,00 DA	LOFFRE FINANCIER MOINS DISANT APRES CORRECTION
	LOT N° 03 : LEGUMES ET FRUITS		55	23 heures	5.285.000,00 DA	7.997.500,00 DA	LOFFRE FINANCIER MOINS DISANT

Tout soumissionnaire conteste ce choix peut introduire un recours auprès de la commission des marchés publics dans un délai de dix 10 jours conformément à l'article 56 du loi N° : 23-12 du : 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 82 du code des marchés à compter de la première parution du présent avis dans le BOMOP et la presse nationale, si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Les soumissionnaires non retenus sont invités à se rapprocher de la direction opérationnelle des télécommunications au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de publication du présent avis en vue de prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.